



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 mars 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 Mars 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 31 Mars 1998

**Vente d'une parcelle de terrain à la SCI Sainte-Claire, rue Sainte-Claire  
Deville à Saint-Liguaire**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.  
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.

DELIBERATION D98131

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 1998**

**Développement Economique**

**Vente d'une parcelle de terrain à la SCI Sainte-Claire, rue Sainte-Claire Deville à Saint-Liguaire**

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La société PERRIN, installée 8 rue Sainte•Claire Deville dans la zone industrielle de Saint•Liguairre, a acheté à la Ville de Niort en 1992 et 1995 deux parcelles de terrains de 1.364 m<sup>2</sup> et 843 m<sup>2</sup> afin de pouvoir faire face au développement de ses activités.

Ces deux parcelles ont été détachées de la propriété de la ville sur laquelle est installée une partie du service des Espaces Verts ainsi qu'un château d'eau. Lors de la dernière cession intervenue en 1995, il a été convenu entre la ville et la SA PERRIN que la totalité du terrain, hors emprise du château d'eau, serait cédée à terme à la société afin qu'elle achève son extension et puisse construire un nouveau bâtiment nécessaire au déploiement de ses activités.

La ville conserve un accès au château d'eau de 4 mètres de large sur la rue Sainte•Claire Deville, le reste du terrain (hors emprise du château d'eau) est cédé à la SCI SAINTE•CLAIRE pour le compte de la SA PERRIN.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder à la SCI SAINTE•CLAIRE une parcelle de terrain de 2.300 m<sup>2</sup> environ au 10 rue Sainte•Claire Deville, la Ville de Niort conservant la propriété de l'emprise du château d'eau et d'une voie d'accès à celui-ci de 4 mètres de large à partir de la rue Sainte•Claire Deville ;
- préciser que cette parcelle sera grevée d'une servitude d'accès pour les services municipaux qui devront pouvoir y accéder à toute heure du jour et de la nuit en cas d'intervention nécessaire sur les conduites d'eau ou sur les stations de refoulement ;
- fixer le prix de vente de ce terrain à 60 F HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 30 F HT le m<sup>2</sup> pour la partie grevée d'une servitude de réseaux. A ce prix de vente, il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique ;
- préciser que le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique ;
- préciser que les frais de géomètre, de notaire et de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- imputer la somme résultant de cette vente en recette de la sous-fonction 909 9080.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude ALAZARD

[Ordre du jour](#)